



TABLEAU DES QUOTAS POUR CHAQUE ACTIVITÉ année 2022-2023

Tableau récapitulatif du nombre de qualifiés pour les championnats nationaux.

Pour chaque activité :

- quotas de base
- quotas supplémentaires en fonction des résultats n-1 (quotas sup. résultats)
- quotas supplémentaires en fonction des pratiquants n-1 (quotas sup. participants)

QUOTAS DE BASE

Ils sont attribués par territoire en fonction des résultats aux championnats qualificatifs.

Ils sont déterminés par chaque Commission Technique Nationale (CTN).

En cas de renoncement d'un individuel ou d'une équipe à sa qualification pour les championnats nationaux, le territoire devra sélectionner l'individuel ou l'équipe classé(e) immédiatement après, sauf information contraire dans le règlement spécifique de l'activité.

QUOTAS SUPPLÉMENTAIRES RÉSULTATS N-1

Ils sont attribués en fonction des résultats obtenus au championnat national par les territoires de l'année N-1.

Chaque CTN fixe les règles d'attribution.

En référence à l'article 17 des règlements généraux :

"Un tableau de répartition du nombre de qualifiés et de quotas supplémentaires (équipes et individuels) par discipline et par catégorie est publié en début d'année scolaire.

Lorsque les quotas sont sexués, il n'est pas possible de les inter changer."

QUOTAS SUPPLÉMENTAIRES PRATIQUANTS N-1

Ils sont attribués en fonction du nombre de pratiquants au premier niveau de compétition d'un territoire, de l'année N-1.

GOLF

QUOTAS DE BASE

- 2 équipes

ÉQUIPE	TOUTES CATÉGORIES	
	PROMO	ÉLITE
PROMO/ÉLITE		
QUOTAS PRÉVUS	2	2

QUOTAS SUP. RÉSULTATS

 - 1^{re} équipe

ÉQUIPE	TOUTES CATÉGORIES	
	PROMO	ÉLITE
PROMO/ÉLITE		
QUOTAS PRÉVUS	1	1

AUVERGNE RHONE-ALPES		
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE		
BRETAGNE		
CENTRE VAL DE LOIRE		
DOM-TOM		
GRAND EST		
HAUTS DE FRANCE	1	1
ILE DE FRANCE		
NORMANDIE		
NOUVELLE AQUITAINE		
OCCITANIE		
PAYS DE LA LOIRE		
PROVENCE ALPES-COTE D'AZUR		